

N° DEL/2023-028

Communauté de Communes



Ventadour Egletons Monédières

Séance du 3 avril 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40**Date de convocation : 27 mars 2023****PRESENTS (28)**

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (1) : M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian.

ABSENTS

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (9) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ROSSIGNOL Philippe,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.***Annule et remplace la délibération n°DEL/2022-014 du 24 janvier 2022*****Objet : Prescription de la procédure de Déclaration de Projet n°1 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande émanant de « ELEMENTS » pour l'agrandissement de la zone à vocation d'énergies renouvelables sur la commune d'Égletons.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLUi.

Pour ce faire, le Président présente le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Ventadour Égletons Monédières actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

Vu, la demande de ELEMENTS pour l'agrandissement de la zone à vocation d'énergies renouvelables (AUph) sur la commune d'Egletons sur les parcelles AB 74 en partie, 69, 70 et 75 au détriment de la zone naturelle ;

Vu, la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur la base d'une déclaration de projet ; le zonage actuel du PLUi ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que la demande d'extension de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque) par le porteur de projet ELEMENTS relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi.

CONSIDERANT l'importance du projet solaire d'Egletons et les engagements de la nation en matière de production d'énergies renouvelables, l'opération relève par conséquent de l'intérêt général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 3 abstentions, décide :

Article 1 :

D'ENGAGER une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de permettre l'extension de la zone AUph initialement prévue.

Article 2 :

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

Article 4 :

Que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet ;

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes
- Monsieur le Président du SDIS de Corrèze
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire de Corrèze.
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Article 6 :

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes étant celle du premier jour où il est effectué) :

- . un recours gracieux adressé auprès du Président
 - . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.
- Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 3

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 04 avril 2023
Le Président,**


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Montédaire
Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Epinele
19550
Lapleau
05 55 27 69 26